

Logo collectivité

**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Relatif au paiement des activités périscolaires (cantine et garderie)**

Entre.....

demeurant.....

dont la résidence ou activité concernée est située (adresse).....

Et la **Commune de VENON**, représentée par son Maire, ....., agissant en vertu de la délibération n° .....du .....portant règlement du prélèvement des factures de cantine et garderie.

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Dispositions générales**

Les redevables de des prestations de cantine et garderie peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Saint Martin d'Hères,
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :  
Trésorerie de Saint Martin d'Hères 6 rue Docteur Fayollat BP 5 38401 Saint Martin d'Hères  
Cedex.

**par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Saint-Martin d'Hères  
Banque de France de GRENOBLE Code banque : 30001 Code guichet : 00419 N° de compte  
F3830000000 Clé : 17

- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

**Adhésion :** - pour le mois de mars 2012, vous devez retourner votre demande avant le **1<sup>er</sup> avril 2012**.  
**A définir**

**2 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 28 de chaque mois.

**3 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Commune de VENON.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Commune de VENON**.

**Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.**

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard. A définir en fonction du temps disponible par la personne qui effectuera les modifications.

#### **4 – Changement d’adresse**

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Commune de VENON.

#### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l’année suivante.

#### **6 - Echéances impayées A définir**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

**Les frais de rejet sont à la charge du redevable. A définir**

L’échéance impayée augmentée **des frais de rejet** est à régulariser auprès de la Trésorerie de ST MARTIN D’HERES

#### **7 – Fin de contrat A définir**

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de VENON par lettre simple avant le **à définir.**

#### **8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Madame le Maire de la commune de VENON

Toute contestation amiable est à adresser à Madame le Maire de la Commune de VENON, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d’Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R 321.1 du code de l’organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire, .....

**Bon pour accord de prélèvement mensuel,**

**Le redevable** *(date, signature)*